

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BAIGNADE AMÉNAGÉE

La baignade a été aménagée par la ville de Le Teich pour offrir à la population la pratique d'activités de loisirs et sportives, dans un cadre naturel préservé.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la mise en œuvre de l'intérêt général attaché à la protection de la faune et de la flore, à la sécurité des personnes et des biens, à la prévention des risques d'atteinte à l'ordre public et à la bonne gestion des équipements et du domaine public, il est nécessaire de réglementer l'accès à la zone de baignade.

ACCÈS - SÉCURITÉ

- Informations générales

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du site de la baignade aménagée et définit les règles d'utilisation des équipements destinés à la pratique sportive ou de loisirs de plein air.

Ce règlement sera applicable à l'ensemble des usagers qui, dans le cadre de la pratique de leur activité, veilleront à ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité d'autrui et feront en sorte de préserver l'intégrité des équipements et de la biodiversité présente sur le site.

- Période d'ouverture

La baignade aménagée est ouverte durant les mois de juillet et août, tous les jours, de 13h45 à 19h. Cette ouverture fait l'objet d'un arrêté spécifique chaque année.

Pendant cette période, elle est surveillée par des nageurs sauveteurs titulaires, au minimum, d'un BNSSA. Ils seront en capacité d'apporter les premiers secours en cas d'accident (poste de secours équipé d'un DAE).

Toute baignade au-delà de la zone spécifiquement aménagée et en dehors des heures de surveillance se fait aux risques et périls des usagers.

Dans le cas de situation particulière et/ou exceptionnelle, la baignade pourra être interdite. Les usagers seront informés par voie d'affichage effectué au poste de secours et/ou par haut-parleur sur le site de la baignade.

- Signalétique par drapeaux

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions indiquées par le drapeau hissé sur le mât de signalisation :

- **Drapeau vert** : baignade surveillée et absence de danger particulier
- **Drapeau orange** : baignade surveillée avec risque potentiel (conditions météorologiques instables, etc...)

- **Drapeau rouge** : interdiction de se baigner

En l'absence de drapeau en haut du mât, la baignade est non surveillée.

- Accueil

Les enfants non accompagnés par un adulte doivent savoir nager. Il appartient aux représentants légaux des enfants de s'assurer que c'est bien le cas.

Les représentants légaux ont, à l'égard des enfants, les droits de garde et de surveillance.

- Accueil des groupes

Dans un souci de respect de la réglementation et de garantie de libre accès à la zone de baignade au plus grand nombre, l'accueil de groupes devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services de la ville au minimum 48 heures à l'avance par le biais d'une « demande d'autorisation de baignade » à l'aide du formulaire disponible sur le site de la ville : www.leteich.fr.

- Accès des véhicules et stationnement

Les véhicules motorisés, quels qu'ils soient, sont strictement interdits sur le site de la baignade à l'exception des véhicules de secours et de services.

Le stationnement devra être effectué sur les parkings prévus à cet effet et de manière à laisser libre les voies d'accès. Tout véhicule en stationnement reste sous la responsabilité de son propriétaire, la responsabilité de la commune ne pouvant être engagée en cas de vol ou vandalisme.

Aucun véhicule à deux-roues motorisé ne peut stationner sur la zone de la baignade. Il est conseillé de laisser les vélos aux endroits prévus pour leur stationnement.

Toute infraction aux règles de circulation et de stationnement sera sanctionnée selon la réglementation applicable.

OCCUPATION DU SITE

- Comportement, hygiène et interdictions

L'accès au site pourra être refusé à toute personne en état d'ivresse ou manifestant un comportement agité ou inapproprié.

Les usagers de la baignade aménagée sont tenus d'avoir un comportement décent et respectueux envers les autres utilisateurs et le personnel présent mais aussi à l'égard de l'environnement et des équipements. Il est interdit d'abandonner des restes alimentaires et/ou déchets de toute sorte.

Aucune activité ou attitude nuisant à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ne sera tolérée.

Pour garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité il est défendu :

- d'amener sur l'ensemble de l'espace de la baignade aménagée des animaux à l'exception des animaux qui accompagnent les personnes en situation de handicap,
- d'utiliser des radios ou autres appareils susceptibles d'être source de nuisance pour les autres usagers,
- de faire des feux ou des barbecues,
- de jeter, laisser au sol ou dans le plan d'eau des détritrus. Il est rappelé que le site est équipé de poubelles,
- de dégrader les végétaux ou les installations,
- de distribuer des tracts ou prospectus sur le site sauf avec l'accord écrit de la collectivité,
- de pratiquer le naturisme.

D'une manière générale les baigneurs doivent utiliser une tenue de bain propre qui ne devra pas entraver l'aisance dans l'eau ni constituer un frein au sauvetage.

Les jeux violents sont proscrits.

Il est strictement interdit d'escalader, pour des raisons de sécurité, les espaces empierrés situés aux extrémités de la zone de baignade. Il est également interdit de plonger à partir de ces espaces.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement et à toute injonction éventuelle des responsables ou surveillants du site.

Un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la zone de baignade est disponible à la consultation en complément du présent règlement.

Tout contrevenant aux dispositions prévues ci-dessus, ou toute personne qui par son comportement nuit à l'ordre public, peut se voir expulser, si nécessaire avec l'assistance de la force publique.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel survenu sur le site.

Les objets trouvés seront remis à la police municipale et/ou à l'accueil de la mairie

Toute dégradation dûment constatée, tant au niveau des équipements que des végétaux, fera l'objet de poursuite en vue de recouvrer le montant des réparations nécessaires à la remise en état.

Fait à Le Teich, le 15 avril 2024



Karine DESMOULIN
Maire